

Question présentée par le député :

M. Thierry Cerutti

Date de dépôt : 5 mai 2020

Question écrite urgente

Chauffeurs de taxi pas tous égaux devant la TVA française : deux poids, deux mesures

Il a été porté à ma connaissance que les chauffeurs de taxi étaient soumis à la TVA française lorsqu'ils acceptaient une course partante de Genève pour une destination sur territoire français ou même pour un autre pays.

Ils doivent s'arrêter au poste-frontière afin de s'acquitter de cet impôt et, si le poste-frontière est fermé, ils doivent faire un détour important en fonction de la destination du client pour payer la TVA.

On constate que cette mesure est très peu orthodoxe, ce d'autant que, si le chauffeur de taxi n'applique pas la directive TVA française et se fait contrôler par la douane française, il est sujet non seulement à une amende sévère et mesquine mais à la confiscation de son outil de travail, à savoir son véhicule.

Il ressort également de la source que les chauffeurs de taxi français ne sont pas soumis à la TVA helvétique, et évitent ainsi toutes les tracasseries administratives auxquelles les Français soumettent une fois de plus les résidents genevois.

De plus, il semblerait que cette TVA est perçue depuis 2010 et uniquement aux frontières genevoises, apparemment pas dans les autres régions helvétiques ayant frontière avec la France.

Mes questions aux Conseil d'Etat sont les suivantes :

- ***Pourquoi les chauffeurs de taxi résidant à Genève qui font une course en partance de Genève en direction de la France et qui paient leurs impôts sur territoire helvétique doivent-ils payer la TVA française ?***
- ***Pourquoi la TVA française est-elle perçue depuis 2010 ?***

-
- *Est-ce que les chauffeurs de taxi français sont soumis à la TVA helvétique lorsqu'ils font des courses de France en Suisse ?*
 - *Est-ce que la TVA française est appliquée ailleurs en Suisse ?*